



Commission de l'éducation et de la formation

3126 - Fonctionnement des collèges publics

Concessions d'occupation de logements de service

Rapport n° CP/2013/79

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Aux termes du code de l'éducation, le Département décide de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Aux termes des articles L 213-4 et L 213-7 du code de l'éducation, le département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges d'enseignement public. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service. Les propositions d'affectation sont détaillées ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

I - CONCESSION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Les personnels de l'Etat logés par nécessité absolue de service appartiennent soit à la catégorie des agents de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, soit à celle des agents soignants.

La gratuité du logement nu caractérise ce type d'occupation qui maintient toutefois le paiement par l'occupant de charges locatives franchisées annuellement. La valeur de cette franchise a été fixée lors de notre réunion du 2 juillet 2012.

Le conseil d'administration du collège "**Romain Rolland**" à **ERSTEIN** propose la modification de la composition du logement affecté au Principal en raison de la cession d'une pièce au collège. Le logement passe ainsi d'un F6 de 178 m² à un F5 de 139 m².

Les services fiscaux ont émis un avis favorable à cette proposition. L'arrêté initial du 22 septembre 2010 sera donc modifié en conséquence.

II - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Les collèges "**Romain Rolland**" à **ERSTEIN**, "**Bois Fleuri**" à **SCHWEIGHOUSE SUR MODER** et "**La Pierre Polie**" à **VENDENHEIM** ont présenté des demandes d'occupation précaire de logements de service dans leur établissement.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois des conseils d'administration des collèges concernés et des services fiscaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise son président à signer :

- l'arrêté modificatif relatif à l'occupation par nécessité absolue de service du logement affecté au Principal du collège "Romain Rolland" à ERSTEIN

- les conventions d'occupation précaire de logements de service pour les collèges "Romain Rolland" à ERSTEIN, "Bois Fleuri" à SCHWEIGHOUSE SUR MODER et "La Pierre Polie" à VENDENHEIM en faveur des bénéficiaires et selon les modalités figurant au tableau joint en annexe au rapport.

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL